



N° 11

S.N.T.P.C.T.

Syndicat National des Techniciens et des Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision (A.V.)

10 rue de Trétaigne 75018 Paris - Tél. 42 55 82 66 / Télécopie : 42 52 56 26

Adhérent à l'ISETU/FISTAV - Bruxelles

Manual September 1958

Que cette Année 1995
soit celle où tous nos
collègues
du Cinéma,
de la Télévision,
de l'Audio-visuel
prennent conscience
de la force que nous.
salariés, représenterions s'ils étaient,
avec nous, syndiqués.

Bonne Santé,
Beaucoup de travail pour tous!

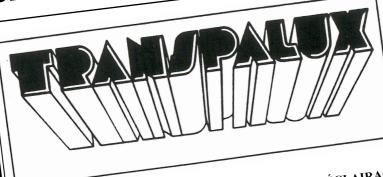


fondé en 1937 - déclaré sous le n° 7564 représentatif conformément à l'Art. L 133-1 et s. du C.T.



AU SERVICE DES PROFESSIONNELS DE LA LUMIÈRE

LOCATION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE



TÉLÉ PHOTO CINÉMA LOCATION DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE

Tel.: 47 99 03 33

Tél.: 46 13 92 20

Fax: 47 98 59 53

Contact: Didier DIAZ

13-17, rue de l'industrie - 92230 Gennevilliers - France

PUBLICITÉ

SOMMAIRE

1994 s'achève par P. Gillette, Président	p. 4
Meilleurs vœux par P. Abraham, Président	p. 6
Calculez vous-même votre salaire	p. 7
Fonds de Soutien Audiovisuel	p. 8
Animation : un exemple de délocalisation	p. 10
La Convention Européenne	p. 12
Indemnisation Assedic	p. 13
La vraie-fausse réponse	p. 15
Centenaire du Cinéma à FR3 : lettre à M. Elkabach de J. et M. Douy	p. 16
Nous ont quittés	p. 17
Le Directeur Général du CNC ne nous répond pas	p. 18
Les Studios d'Arpajon	p. 19

RELATION FRANCO-BRÉSILIENNE

Dans le cadre de l'Ambassade du Brésil, le réalisateur Noilton Nunes présentant son film FRONTERAS "La Paix est dorée", au nom de l'Association Brésilienne des Cinéastes et du Syndicat des Travailleurs de l'industrie Cinématographique de Rio de Janeiro, nous a demandé de nous associer à cette première rencontre qu'organise le secteur culturel de l'Ambassade du Brésil.

DÉCLARATION DE Stéphane Pozderec. Délégué Général. À CETTE OCCASION

Je suis très heureux de participer à cette première rencontre entre les professionnels du Cinéma de nos deux pays. Je souhaite que celle-ci préfigure l'établissement de relations constructives et durables pour l'intérêt de nos cinématographies respectives.

Le Cinéma, qui est une forme d'expression à nulle autre pareille, résulte de cette merveilleuse invention qui consiste à pouvoir transcrire e mouvement et surtout de fixer à jamais sa furtivité, sa matérialité, c'est-à-dire à transcrire la vie.

Cette merveilleuse invention est celle, peut-être, qui a fait le plus au monde pour rapprocher les hommes des uns des autres et pour les faire se connaître les uns les autres.

Le Cinéma qui offre la possibilité à l'esprit de l'Homme d'exprimer le rêve sans frontière, permet d'exprimer ce sentiment de liberté sans lequel l'Homme ne saurait survivre.

Aussi, aujourd'hui où le Cinéma de la plupart des nations est sinistré du fait qu'il est devenu captif d'intérêts économiques étrangers à la Culture que représentent les groupes de diffusion télévisuelle, se doit plus que jamais d'affirmer et de reprendre son identité culturelle spécifique.

C'est pourquoi, plus que jamais le Cinéma, miroir de l'espoir, de l'esprit et de la vie, doit faire l'objet d'une attention et d'une politique des Nations sauvegardant son identité et son pluralisme.

Je souhaite que cette relation qui se noue aujourd'hui puisse permettre de développer communément et distinctement ces objectifs et renforcer les liens entre nos deux pays.

Paris le 19 Janvier 1995

1994 s'achève

Une mauvaise année pour la plupart d'entre nous. Une mauvaise année pour le cinéma français : un pourcentage de public qui continue à diminuer, moins de films produits, nombre d'entre eux avec un budget de téléfilms. Des conditions de travail de plus en plus difficiles, des salaires proposés trop souvent éloignés de ce qu'ils devraient être.

Dans l'audiovisuel, téléfilms et autres "produits", l'évolution est la même. Là aussi les délocalisations font beaucoup de mal.

Que faire ? Comment oser nous souhaiter une bonne année 1995 ?

Bien sûr en réunissant nos volontés, pour ne pas nous laisser emporter par le pessimisme ambiant.

Mais d'abord, répondons à une question que trop de personnes -non syndiquées et syndiquées- se posent.

Que fait le Syndicat?

Le Syndicat se doit d'être présent dans toutes les commissions, réunions et conseils dans lesquels, en partie, se prépare et se décide notre avenir.

- Conseil National des Professions du Travail au Ministère de la Culture :
- Commission Mixte de Révision de la convention Collective de la Production Cinématographique au Ministère du Travail;
- Commission Mixte de l'Audio- visuel au Ministère du Travail;
- Commission Mixte Animation au Ministère du Travail :
- Réforme de l'Afdas ;
- CNC : Commission d'Agrément des LM, Commission de Dérogation des cartes professionnelles

- Capricas: Conseil d'Administration ;
- Carcicas: Conseil d'Administration;
- Ipicas : Conseil d'Administration ;
- Comité d'Hygiène et de Sécurité du Long métrage ;
- etc....

Quel but s'est fixé le Conseil. organe directeur du Syndicat ? Le jour où nous aurons terminé la remise à iour de la Convention Collective de la Production Cinématographique, le jour où elle sera co-signée par un Syndicat de Producteurs (ou davantage) et entérinée par le Ministère du Travail, il restera à obtenir son extension, ce qui, dans le climat actuel ne devrait pas faire problème. Et le jour où les producteurs de films ou de téléfilms, co-signataires ou non, auront l'obligation d'en respecter les termes, nous aurons donné un nouvel aspect aux relations employeurs-salariés.

Encore faudra-t-il que ces derniers soient unis et décidés à faire respecter leurs droits qui seront mieux assurés qu'aujourd'hui.

Notre Syndicat étant la seule force de concertation et de proposition, nous sommes souvent appelés en consultation non seulement par nos membres -ce qui est normal-, par de nombreux non syndiqués -ce qui l'est déjà moins mais que nous ne pouvons refuser- mais également par des organismes officiels - syndicats de producteurs ou confédérations- pour des problèmes d'Assedic par exemple.

Pour la nouvelle année, les fidèles grâce auxquels le Syndicat vit, souhaitent se retrouver plus nombreux rue de Trétaigne dans les périodes où il y a du travail pour tout le monde : rédaction du journal, expédition du courrier, etc...

Ils souhaitent aussi que les syndiqués ne négligent pas l'envoi de leur cotisation ou la mise à jour et le maintien de leur prélèvement automatique.

Que ceux d'entre eux qui traversent une période difficile nous le fassent savoir. Le Syndicat a rêvé, il y a quelques années, d'avoir un Fonds d'Entraide. Financièrement il n'a jamais pu le créer. Cet espoir est loin. Mais néanmoins tenez nous au courant de vos problèmes.

Et si nous voulons que les prochaines années voient une amélioration de notre vie professionnelle, faites un peu de prosélytisme.

Vous ne devez pas devenir des esclaves de la situation économique. C'est en luttant individuellement -vis-à-vis de nos employeurs et sur nos lieux de tra-vail mais aussi en nous rassemblant que nous pourrons vivre debout.

Si chacun le veut, dans un an nous pourrons enfin nous souhaiter une bonne année.

Pierre Gillette, Président

La Capricas a fêté

ses 50 ans...

Coût de la Fête =

2,5 millions!

Bon anniversaire!

C.S.G.

Le Gouvernement envisage d'augmenter le nombre d'assujettis à la CSG en 1995.

« Les millions de titulaires des livrets A, de possesseurs de contrats d'assurance-vie. Les personnes touchant des indemnités chômage inférieures au SMIC, des indemnités maladie ou de maternité, les retraités dont la pension ne dépasse pas le salaire minimum ainsi que de très nombreux autres bénéficiaires des prestations sociales. »

(La Presse)

OUF! Ce n'est pas sur les gros revenus financiers que l'on élargira !

1994. Année de tous les abandons.

C'est sûrement ce que pensent certains d'en vous.

Oui, les conditions de travail se dégradent.

Oui, il y a plus de chômage.

Oui, les patrons profitent au maximum de la situation.

Oui, certains de nos camarades sont dans des situations dramatiques.

MAIS À QUI LA FAUTE ?

La première idée qui vous vient à l'esprit n'est-elle pas "c'est la faute du Syndicat".

Mais le syndicat, c'est vous, ou tout du moins un faible pourcentage d'entre vous.

Patrons 95% de syndiqués Travailleurs ?% de syndiqués

Qui profite au maximum de la situation ? Le patronat bien sûr, parce que plus syndiqué donc plus fort.

Notre survie, la vôtre, celle du Syndicat passent par une prise de conscience générale.

Sans Syndiqués = pas de syndicat Sans cotisations = pas d'argent

Sans argent = pas d'action suffisante.

Notre force, c'est notre indépendance. C'est aussi notre faiblesse car nous ne pouvons compter que sur nous.

Alors, un seul mot d'ordre Syndiquez - vous!

Quant à ceux qui pensent que 1994 n'a été qu'une année de perte sociale, nous espérons que le nouveau mode de "facturation" que nous joignons à cette lettre rafraîchira la mémoire d'un certain nombre d'entre vous.

Enfin, nous sommes sûrs que nos anciens apprécient les augmentations de 2 fois 25% de la retraite Capricas qu'ils ont déjà perçue et de celle de 50% qui interviendra grâce, rappelons le, à l'Accord que le Syndicat des Techniciens et Travailleurs, seul, a négocié et obtenu des syndicats de producteurs dans l'indifférence totale de toutes les autres organisations syndicales de salariés.

À tous, nos meilleurs vœux pour 1995!

Pierre Abraham Président

TRAVAILLEURS DU FILM, CALCULEZ VOUS-MÊME VOTRE SALAIRE!

Exemple de tableau des heures de travail effectuées au cours d'une semaine civile.

JOUR	Nbre d'h. de travail effectuées	Nbre d'h.de travail effectuées	Nbre d'h.de travail effectuées	Nbre d'h.de travail effectuées
		au-delà de10H.	de nuit (2)	le dimanche (3)
		par jour(1)		
LUNDI	11	1	2	
MARDI	12	2	2	
MERCREDI	11	1	4	
JEUDI	12	2	6	
VENDREDI	11	1	8	
SAMEDI	REPOS			
DIMANCHE	10		8	10
TOTAUX				
HEBD.(4)	67	7	30	10



12 150.00 Frs

=

CALCUL:

Salaire de base horaire - exemple = 100,00 Frs - Total = 67 h. hebdom. se décomposant :

- en référence aux MAJORATIONS FIXÉES SUR LE NOMBRE TOTAL D'HEURES EFFECTUÉES AU COURS DE LA SEMAINE CIVILE

39 h. simples	39 x 100	=	3 900,00 Frs
6 h. à 125 % (ext. défrayés)	6 x 125	=	750,00 Frs
(5 h. à Paris/R.P.)			
2 h. à 150 % (ext.défrayés)	2 x 150	=	300,00 Frs
(lh. à Paris/R.P.)			
20 h. à 200%	20 x 200	=	4 000,00 Frs

soit 67 h. hebdomadaire (4)

S'AJOUTENT À CES MAJORATIONS CELLES POUR :

TOTAL SALAIRE BRUT HEBDOMADAIRE

(1) Majoration (100%) des heures			
effectuées au-delà de 10 h. par jour	7h. x 100	=	700,00 Frs
(2) Majoration (50%) des heures			
effectuées de nuit	30h. x 50	=	1 500,00 Frs
(3) Majoration (100%) des heures			
effectuées le dimanche	10h. x 100	=	1 000,00 Frs

(4) Ce total d'heures hebdomadaire est ILLÉGAL. Nous l'avons pris pour exemple.

Ces majorations sont celles fixées par le Code du Travail et celles fixées la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique.

En réalité, au-delà du maximum dérogatoire exceptionnel absolu à la durée hebdomadaire qui est de 60 heures, ces majorations n'ont plus de sens. Elles pourraient être de 300% comme de 500% ou plus.

Les producteurs et les salariés sont en infraction et les salariés courent, en cas d'accident, le risque énorme de se voir opposer un refus de prise en charge par la Sécurité Sociale.

POUR LES TECHNICIENS

ce sont les mêmes majorations à l'exception du fait qu'ils ont, eux, sur la base du total hebdomadaire : 39h. simples, 8h. à 25% et au-delà à 50%. Les autres majorations sont identiques.

FONDS DE SOUTIEN AUDIOVISUEL : LA DÉLOCALISATION DE LA PRODUCTION À L'ÉTRANGER ?

Monsieur Sarkozy, Ministre du Budget et Ministre Chargé de la Communication, mène la guerre pour que le Fonds de Soutien Audiovisuel de l'État continue de subventionner :

- la mise au chômage des ouvriers et techniciens français au profit des salariés des pays étrangers à faible monnaie;
- les entreprises techniques (studios, loueurs matériel, etc.) étrangères à l'étranger.

Suite à l'action continue que mène notre Syndicat depuis des années et aux manifestations qu'il a organisé devant le CNC, suite aux rencontres que nous avons eues avec M. Toubon, suite au courriers qu'il nous a adressé, suite aux concertations qui ont eues lieu sous tutelle du CNC à la demande de M. Toubon, Ministre de la Culture, un Projet de Décret relatif au soutien financier de l'État à l'industrie de Programmes audiovisuel a été établi par les administrations de tutelle.

Sous la pression des banques derrière les chaînes de télévision et de leur relais, l'USPA, le Ministre chargé de la Communication, Monsieur Sarkozy, a pris fait et cause pour défendre l'intérêt financier de celles-ci. Il s'inscrit à l'encontre des propositions défendues par M. Toubon, Ministre de la Culture, pourtant bien timides et qui sont loin de répondre à nos demandes, mais qui ont le mérite d'être les premières mesures qui viseraient à freiner la délocalisation.

Nous avons adressé, à ce propos, une lettre au Premier Ministre, (dont copie cidessous), lettre qui a également fait l'objet d'un communiqué de presse.

Paris, le 12 décembre 1994

Monsieur le Premier Ministre,

À propos du Projet de Décret "relatif au Soutien Financier de l'État à l'industrie de Programmes Audiovisuels" nous nous permettons de vous faire connaître notre point de vue dans le débat professionnel et interministériel qui a lieu.

Suite aux différentes réunions que nous avons eues avec le Centre National de la Cinématographie et avec l'USPA (Union Syndicale des Producteurs Audiovisuels) et suite aux démarches et aux actions que notre organisation syndicale mène depuis des années pour s'opposer à la délocalisation des tournages à l'étranger et surtout s'opposer à ce que ces producteurs qui embauchent les équipes techniques et ouvrières de films français à l'étranger puissent, de surcroît, profiter du soutien financier de l'État,

- veuillez trouver ci-après nos observations sur les deux principales modifications que votre gouvernement envisage d'apporter à l'actuelle réglementation par ce Décret.

1 - Concernant l'apport producteur :

Nous considérons qu'il convient de maintenir cet apport au pourcentage actuellement en vigueur, soit 15%.

Baisser ce seuil à 5%, 3%, voire 0%, s'inscrit à l'encontre de la logique économique et culturelle qui vise à renforcer l'existence d'une Industrie de Production de Programmes Nationale disposant de moyens financiers propres et à renforcer une indépendance économique des Entreprises de Production par rapport aux Entreprises de Diffusion.

Aussi, nous ne pensons pas que l'avenir doive fondre et confondre en une seule et même activité celle des "Sociétés de Programmes" et celle des "Entreprises de Production".

Cela aurait pour effet non seulement de supprimer définitivement toute initiative aux Entreprises de Production mais également de les déresponsabiliser à tous les niveaux. Le métier des Entreprises de Production est de rechercher, de promouvoir, de proposer des programmes originaux et multiples.

Laisser cette responsabilité aux seules Sociétés de Programmes, générerait d'une manière certaine sur nos écrans de télévision un appauvrissement de la diversité et du pluralisme de leurs programmations sauf à considérer que la recherche créative de programmes dans ce pays se trouve uniquement dans les chaînes de télévision.

Si, certes, les Sociétés de Programmes sont maîtresses de la libre détermination de leurs programmation, les évolutions technologiques de l'activité de la diffusion créeront, à très brève échéance, une modification certaine du marché actuels se traduisant par une diversification et une multiplication des diffuseurs.

Enfin, soulignons que si la dissociation de ces deux activités ne devait plus être, pourquoi -dès lors - avoir démantelé l'ORTF en 1974 ?

Nous pensons que doit coexister la Capacité pour les Sociétés de Programmes d'initier par elles - mêmes tel ou tel projet mais que, pour l'essentiel, il convient que ces initiatives soient le fait des Entreprises de Production de Programmes. À chacun son métier.

2 - Concernant l'assujettissement de la majoration du Fonds de Soutien aux dépenses en France:

Deux thèses s'opposent :

- l'une donnée par Monsieur le Ministre de la Culture et de la Francophonie, qui propose d'assujettir à 100% de dépenses faites en France le bénéfice d'une majoration de 25% à 50% du soutien automatique,
- l'autre donnée par Monsieur le Ministre Chargé de la Communication qui propose d'assujettir à seulement 50% de dépenses faites en France le bénéfice de la majoration du soutien automatique.

Nous concernant, il va de soi que nous sommes favorables à la proposition assujettissant cette majoration à 100% de dépenses françaises faites en France et nous prononçons pour que cette majoration atteigne 50%.

Au-delà, nous proposons même qu'un producteur qui délocalise l'emploi de la production française, non seulement n'ait pas droit à cette majoration

mais qu'il n'ait pas droit non plus au Fonds de Soutien automatique, faute de quoi il s'agirait d'aider par des Fonds Publics un renforcement du chômage en France.

Vous le savez, les raisons de la délocalisation sont exclusivement guidées par des raisons d'économie sur le montant des salaires et des charges sociales de l'équipe technique et ouvrière d'un film ou d'un téléfilm que le taux de change avec certains pays rend avantageux.

Sachant qu'en France la masse salariale des ouvriers et techniciens d'un téléfilm représente en moyenne 20% des coûts de production, assujettir à 50% (ou comme aujourd'hui à 80%) de dépenses faites en France le bénéfice de la majoration du Fonds de Soutien revient non seulement à laisser totalement ouverte la possibilité aux Entreprises de Production de délocaliser l'emploi mais également à leur accorder une subvention de l'Etat pour ce faire.

En fait, pour un gain nominal de, selon les cas, 20%, à 50% sur les coûts salariaux de l'équipe ouvrière et technique d'un téléfilm, ce qui représente 5% à, peut-être, 10%, du coût de production si ce même film était tourné en France avec des ouvriers et techniciens français, il s'agit de déposséder les ouvriers et techniciens français de dizaines de milliers d'heures de travail et qui iront grossir les rangs du chômage, il s'agit de réduire l'activité d'entreprises françaises de louage de matériel et de Studios français.

C'est là une attitude qui semble pour le moins paradoxale au moment où le gouvernement incite les entreprises à s'engager pour défendre l'emploi d'autant plus aujourd'hui où l'Emploi est un thème de campagne politique majeur.

Monsieur le Premier Ministre, nous espérons que votre décision sera celle de la cohérence économique et sociale nationale et qu'un frein sera mis à ces pratiques de concurrence déloyale qui s'appuient sur la disparité des taux de change existant entre notre pays et les pays à monnaie faible.

En vous remerciant......

Pour la Présidence, Le Délégué Général, Stéphane POZDEREC

L'ANIMATION.... un exemple de délocalisation organisée et subventionnée par l'État.

Paris le 11 octobre 1994

Monsieur Dominique WALLON
Directeur Général du C.N.C.
Madame Élisabeth FLURY-HÉRARD
Directrice de la Production
Madame la Présidente
Commission chargée d'émettre un avis sur les demandes d'Agrément

CENTRE NATIONAL DE LA CINÉMATOGRAPHIE

Monsieur le Directeur Général, Madame la Directrice de la Production, Madame la Présidente,

Lors de la dernière séance de la Commission chargée d'émettre un avis sur les demandes d'Agrément, il a été présenté le dossier d'un film d'Animation intitulé

"LE CHATEAU DES SINGES" réalisé par Jean-François LAGUIONIE

Ce film était présenté comme une coproduction France (70) / Allemagne (30)

Un nouveau dossier, pour réexamen, nous est parvenu et fait apparaître une coproduction France (50) / Allemagne (30) / Grande-Bretagne (20).

Dans le premier plan de financement, pour les apports producteurs étrangers apparaissaient, à hauteur de 3 Millions 800 000 Francs, une Société hongroise : KESCKEMET FILMS, se répartissant selon les informations données le jour de la réunion en 3 Millions 800 000 Francs de prestations de services dont 800 000 investis au titre de part producteur.

Dans le nouveau plan de financement, dans la rubrique "part étrangère - 50%" figure "pour mémoire Fondation film hongrois 08 Millions de Francs. Cette somme semble intégrée dans la part du coproducteur allemand Cologne Cartoon.

En aucune manière, ni sur le premier, ni sur le nouveau plan il semble que la Hongrie soit coproducteur de ce film.

Dans tous les cas, nous souhaitons que la question de la "prestation de services" et celle des apports producteurs soient différenciées et, notamment, qu'apparaissent clairement dans le devis global, si le producteur n'est pas l'employeur des personnels concernés, le montant des prestations personnel tournage et décor à la ligne 28.

Dans ce dossier, ligne 28, rien ne figure.

Le devis global qui nous a été fourni est pour le moins fantaisiste.

Par exemple, au titre 5 : décors et costumes, ligne 54, il apparaît un montant de

1,2 Millions de Francs qui, en fait compte-tenu qu'il s'agit d'un film d'Animation, ne correspond certainement pas à cette ligne mais devrait en principe apparaître à la ligne 28.

Afin d'y voir plus clair sur les conditions de fabrication de ce film et, notamment sur l'emploi, il convient que le devis global, rubrique Personnel, soit établi sur la grille des fonctions et des qualifications professionnelles de la Production de Films d'Animation adoptée en Commission Mixte du Ministère du Travail. Il convient également que le montant des dépenses "personnel" assurées respectivement par chacun des pays producteurs apparaissent dans des colonnes différentes.

La nomenclature des emplois est la suivante :

Réalisateur

Administration Directeur de Production de films d'animation - Régisseur de Films d'Animation

Mise en scène 1er Assistant réalisateur (Chef Lay out) - 2è Assistant réalisateur (Lay out man)

Assistant de mise en forme scénique (Asst. Lay out) - Illustrateur de

découpage (Story boarder)

Animation Directeur d'Animation - Chef Animateur - Animateur - Assistant Animateur

Intervalliste - Metteur au net

<u>Décoration</u> Chef Décorateur de films d'animation - Assistant décorateur de films d'animation

<u>Exécution</u> Chef vérificateur (Chef checking) - Vérificateur (Checker) - Assistant vérificateur

(Assistant checking) - Chef Traçeur - Chef Gouacheur - Traçeur - Gouacheur -

Opérateur-photocopieur d'animation

<u>Image</u> Chef Opérateur - Opérateur - Assistant Opérateur

Montage Chef Monteur - Assistant Monteur

Cette même nomenclature doit constituer le fondement de la liste technique et être répartie en différentes colonnes selon la nationalité de l'employeur producteur et également de l'employeur prestataire de services auquel il serait envisagé d'avoir recours.

Pour mémoire, dans le premier devis où le film était présenté comme une coproduction France (70) / Allemagne (30), le pourcentage des dépenses "personnel" était inversé : 30% en France et 70% à l'étranger. Si l'on considère que dans ces montants sont noyés les 3,8 Millions de prestations hongroises, c'est l'essentiel de l'emploi qui se trouverait ainsi délocalisé.

C'est là, bien sûr, une situation que vous ne sauriez accepter d'autant que ce film, pour un montant de 17 Millions de part française bénéficie notamment :

- de 2,6 Millions d'avances sur recettes
- de 0,4 Millions d'aide au développement
- de 1,5 Millions de subventions du Languedoc-Roussillon

Il va de soi que la production d'un film d'Animation est le fait d'une industrie de main d'œuvre et que toute la transparence doit être établie sur ce point afin que les Membres de la Commission, pour avis, et que vous-mêmes, pour la délivrance de l'Agrément, soyez clairement informés.

En conséquence, nous vous demandons d'ajourner l'Agrément de ce film tant que ces éléments ne seront pas fournis par le producteur.

Veuillez agréer,....

Pour la Présidence, Le Délégué Général, Stéphane POZDEREC

CHOMAGE

Novembre 1994 : 3 Millions 337 mille chômeurs, soit 12,7 % de la population active.

ÉRÉMISTES

Bientôt 1 Million.

CONVENTION EUROPÉENNE SUR LES COPRODUCTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES

NOTRE LETTRE AU MINISTRE

Monsieur Jacques TOUBON Ministre de la Culture

Monsieur le Ministre,

N°2505/2506), dans l'un de ses articles, indique notion d'exception culturelle ratification prochaine par la France, l'Italie, etc...

Il y a plusieurs mois, vous nous avez fait savoir -et vous en avez fait la déclaration dans la presse- que vous aviez décidé de ne pas soumettre à ratification le texte de cette Convention; qu'au contraire vous le remettiez la discussion, comme nous le demandions.

Aujourd'hui, au vu de cette information parue dans la presse, nous vous demandons de bien vouloir nous faire connaître si vous avez ou non décidé de soumettre cette Convention à technique et artistique des ouvriers et ratification devant le Parlement français.

Permettez-nous, Monsieur le Ministre, de vous rappeler notre vive opposition à la ratification par la France de cette Convention.

Le Film Français (supplément N° 5 au Celle-ci est absolument contradictoire avec la que depuis le 1er Avril dernier la Convention farouchement défendue dans le cadre des <u>Européenne sur les Coproductions</u> négociations du GATT, ce qui à notre sens Cinématographiques, mise au point par le Conseil vous honore . De plus, comme vous le savez, de l'Europe, est entrée en vigueur entre les cinq cette Convention légalisera définitivement la premiers pays à l'avoir ratifiée en attendant la possibilité pour les investisseurs de délocaliser la production de films français ou d'initiative française dans les pays à plus bas coûts sociaux et industriels. Elle légalisera l'aide de l'Etat français à une politique d'emploi et industrielle à l'étranger ; ce qui entraînera la disparition pure et simple de l'existence de la capacité artistique, technique et industrielle de production en France.

Notre industrie de production est trop faible pour résister à une telle situation.

Sans base industrielle et sans le savoir techniciens français, c'est le Cinéma français qui disparaîtra de la planète.

Dans l'attente de votre réponse.....

Pour la Présidence. Le Délégué Général, Stéphane POZDEREC

Le Ministre nous a répondu : « qu'avant que ne s'engage le processus de ratification, il demandait au directeur général du CNC de nous recevoir afin d'étudier avec nous, comme il s'y était engagé, les points précis qui nous préoccupent et les moyens de se prémunir contre les risques de délocalisation pour les tournages et prestations des productions françaises inhérents à tout système de coproduction ».

Lors d'une première rencontre, Monsieur Pré, Directeur Général adjoint, nous a fait savoir que le Gouvernement restait favorable à cette Convention internationale mais qu'il avait décidé d'en reporter sa ratification parlementaire à une date postérieure aux Présidentielles.

La ratification de cette Convention établissant un système de points européens déclenchant le bénéfice du Fonds de Soutien légalisera définitivement la délocalisation des tournages des films dans les pays à faible monnaie.

Notre Syndicat demeurera extrêmement vigilant et mènera avec la plus grande fermeté une action pour imposer une réforme de ce texte sinon d'en bloquer son adoption en l'état par le Parlement.

INDEMNISATION ASSEDIC

<u>Mi-Septembre 1994</u>: lettre de notre Syndicat à madame NOTAT, Présidente de l'UNEDIC

Madame la Présidente,

L'application des Annexes VIII et X du Règlement de l'Assurance Chômage a été prorogée jusqu'au 30 septembre 1994. Au-delà de cette date, ces règlements cesseraient donc de produire leurs effets, ce qui créerait une situation intolérable pour l'ensemble des salariés des professions concernées et que les Organisations Syndicales ne sauraient, à l'évidence, accepter.

Aujourd'hui, de prolongation en prolongation, force nous est de constater une inertie volontaire qui tend à laisser "pourrir" l'application des règlements actuels.

Pour ce qui concerne l'Annexe VIII (techniciens et ouvriers de la production cinématographique et audiovisuelle) c'est un règlement d'exclusion qui n'est en aucune manière adapté à la situation particulière de ces salariés dont la caractéristique est d'être permanents d'une profession tout en étant employés pour des périodes déterminées par la réalisation de telle ou telle œuvre.

Inversement, ce règlement maintient un système de calcul d'allocation qui non seulement est illégal mais coûte très cher au régime dans la mesure où il permet une indemnisation pouvant (selon l'étude faite par l'Unedic) être égale, voire supérieure jusqu'à 5 fois le salaire de référence.

Il est pour le moins paradoxal que le C.N.P.F., si soucieux de la gestion des fonds de l'Unedic, persiste à maintenir cette réglementation et refuse de prendre en compte les propositions des Organisations Syndicales de la profession tant employeurs que salariés qui se sont prononcées, depuis des années, pour que l'indemnisation soit proportionnelle au salaire réel moyen de la journée travaillée.

À qui profite cette politique étrange ?

Madame la Présidente, dans tous les cas, nous avons l'honneur de vous demander que des mesures soient prises afin qu'au 1er octobre 1994 les règlements particuliers continuent de faire effet.

Les règlements actuels peuvent, bien sûr, être une nouvelle fois prorogées de quelques semaines, mais il est également tout à fait possible de négocier et de régler d'ici à la fin du mois les règlements actuels sur la base des propositions qui réunissent la majorité des Organisations Syndicales Professionnelles (1).

Ces modifications réglementaires que ces Organisations demandent permettront de réaliser de très substantielles économies tout en rendant la réglementation cohérente avec la situation socioprofessionnelle de ces catégories.

Nous vous remercions de bien vouloir intervenir, ce qui permettra, nous l'espérons, de régler cette situation dans l'intérêt du Régime d'Assurance Chômage et dans l'intérêt des salariés concernés.

Vous remerciant de votre attention, veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations les meilleures.

> Pour la Présidence, Le Délégué Général, Stéphane POZDEREC

(1)

Organisations syndicales patronales (Chambre Syndicale des Producteurs et Exportateurs de Films Français - Association Française des Producteurs de Films - Union des Producteurs de Films - Syndicat National de la Vidéo-Communication - Union Syndicale des Producteurs Audiovisuels - Syndicat des Producteurs de Programmes Audiovisuels - Fédération des Industries Techniques - Syndicat des Producteurs de Films d'Animation) et Organisations Syndicales de Salariés (SNTPCT - CFDT - CTTC - CGC).

DATE: 22 Septembre 1994

<u>Décision des Centrales syndicales interprofessionnelles patronales et de</u> salariés signataires de la Convention relative à l'Assurance chômage.

" - Art. 1er -

Il est décidé de maintenir les dispositions relatives aux anciennes annexes VIII et X modifiées dans leur rédaction issue de la convention du 1er janvier 1993.

- Art. 2 -

Une évaluation des recettes et des dépenses des annexes VIII et X sera présentée aux organisations signataires de la convention du 1er janvier 1994.

- Art. 3 -

La présente décision qui s'applique au 1er octobre 1994 cessera de produire de plein droit ses effets à l'échéance de son terme fixée au 30 septembre 1995."

LE C.N.P.F. POURSUIT SON OBJECTIF

Les manœuvres du CNPF pour faire sauter le seuil des 507h. continuent.

Les organisations patronales, à l'initiative du CNPF ont imposé le maintien des règles adoptées en janvier 1993 ; règles :

- <u>qui multiplient</u> les problèmes et l'élimination des ayants droits de l'indemnisation dans le cadre de l'Annexe VIII (comme les codes NAF, la règle de réadmission avec date anniversaire rétroactive, le travail saisonnier, etc.)
- mais qui, par contre, maintiennent, en opposition à nos demandes de modifications de la réglementation prises en compte et défendues par 3 des centrales interprofessionnelles siégeant à l'UNEDIC(CFTC- CFDT -CGC) la règle de l'indemnité forfaitaire attribuée sur le titre de la fonction et non sur le salaire réel, ce qui constitue un mode de calcul illégal face auquel les allocataires de l'Annexe VIII ne sont pas indemnisés à égalité.

Les organisations de salariés qui défendent le maintien de cette règle devraient réfléchir sur le pourquoi du CNPF qui les suit et maintient à l'encontre de sa logique ce système d'indemnisation illégal et inégalitaire.

C'est vrai, on peut penser qu'il est bien qu'un certain nombre des chômeurs relevant de l'Annexe VIII, puissent être indemnisés à un pourcentage proportionnellement supérieur aux autres intermittents de l'Annexe VIII et aux 3 Millions d'autres chômeurs (y compris ceux qui relèvent de l'Annexe spectacle) et qu'ils bénéficient d'une indemnité égale, voire supérieure au montant de leur salaire au moment où ils travaillaient.

Cependant ce système est tout à fait injuste et inégalitaire ; il permet à de nombreux employeurs (producteurs cinéma, téléfilms, programmes audiovisuels, chaînes de télé etc.) d'accentuer le chantage à l'embauche et de proposer des salaires au plus

bas en faisant valoir le fait que le montant de leur indemnisation Assedic restera, lui, le même que s'ils étaient payés sur la base des salaires minima du cinéma. D'autant que ces mêmes employeurs proposent le plus souvent de compenser ces sous-salaires par une surqualification de la fonction occupée par l'intéressé afin que celui-ci puisse bénéficier d'une indemnité forfaitaire plus élevée.

Indépendamment du fait que le Régime d'indemnisation chômage n'est pas fait pour se substituer aux salaires, l'objectif visé par le CNPF et qu'il poursuit dans l'Art. 2 de la dernière décision ci-dessus, est : "après les élections faire établir une nouvelle évaluation des recettes et des dépenses de notre régime (en oubliant que le régime d'indemnisation des chômeurs est un régime de solidarité nationale) afin d'obtenir et de s'appuyer sur le plus grand déficit comptable possible pour imposer son objectif politique principal : harmoniser les conditions d'ouverture des droits de l'Annexe VIII et de l'Annexe X sur tous les autres régimes, à savoir à 676h. et faire enfin sauter le verrou des 507h. dans les 12 derniers mois."

Il sera, ensuite, le tout premier à faire appliquer la règle d'une indemnisation, sous réserve d'un plancher et d'un plafond, calculée proportionnellement sur les salaires réels mais seulement après avoir réussi à éliminer 50% des salariés intermittents du bénéfice de l'indemnisation Assedic.

Votre Syndicat qui est à l'origine de l'existence du Régime d'une indemnisation spécifique pour les intermittents (1964), qui est à l'origine de l'obtention de l'ouverture des droits à 507h. (précédemment 1 000 h.), par son action, continuera de dénoncer les pièges et fera tout pour déjouer les calculs antisociaux du CNPF et faire prendre en compte, dans la transparence, les intérêts de tous les réalisateurs, ouvriers et techniciens intermittents de la production cinématographique et audiovisuelle.

S. P.

C.N.C.: La vraie-fausse bonne réponse!

Le CNC nous écrit :

"Vous trouverez ci-jointe une étude réalisée à votre demande sur les coproductions cinématographiques francoportugaises durant les 4 dernières années.

L'équilibre entre la France et le Portugal semble donc respecté tant en nombre de films qu'en investissements. En ce qui concerne les apports techniques et artistiques, il est difficile de mesurer les équilibres d'après l'étude des dossiers d'agrément, aussi seule la participation d'acteurs, dans des rôles importants et de techniciens occupant des postes d'encadrement, a été retenue. Pour ce qui est des industries techniques, il n'a été retenu que le laboratoire, les travaux de post-production étant toutefois généralement exécutés en France. Sur ces quatre dernières années, le total des cachets revenant à des acteurs français est de 902 cachets alors que celui revenant à des acteurs portugais est de 974. Pour ce qui est des techniciens, 117 techniciens collaborateurs de création de nationalité française ont été employés sur ces coproductions contre 98 de nationalité portugaise. L'équilibre parait donc également respecté au regard des participations artistiques et techniques".

Pour le C.N.C., les postes de techniciens sans CIP, les postes des équipes ouvrières de tournage et de construction de décors comptent pour du beurre...

Cela ne fait que 15 ans que notre Syndicat propose au CNC l'adoption, pour la délivrance de l'agrément et du soutien financier, d'une équipe technique et ouvrière type mais, bien sûr, l'avis des Syndicats de producteurs pèse plus que le notre tant que nous ne serons pas à même de développer, là encore, des actions plus conséquentes.

Le problème, bien sûr, ne se pose pas que pour le Portugal.

CENTENAIRE DU CINÉMA ?

à FR3

Copie de la lettre ouverte que Max DOUY, Président d'Honneur de notre Syndicat et Jacques DOUY ont adressé à Monsieur ELKABBACH

Monsieur le Président,

Le dimanche 1er Janvier, France III, chaîne publique, offrait aux téléspectateurs une émission consacrée au cinéma et ce, à une heure de grande écoute. Cette année 1995 est celle du centenaire de l'invention par les frères Lumière d'un procédé de restitution du mouvement à l'aide d'images projetées qui allait deve-nir un nouveau moyen d'expression et, probablement, une des découvertes les plus marquantes du siècle.

Cette émission : "Le centenaire cinéma" qualifiée "d'événement", a été confiée à M. J.M. Cavada, star incontournable dans sa spécialité, rassemblait un certain nombre personnalités fort honorables au nombre figuraient Toubon, desquelles M. ministre de la culture et M. Piccoli, président de la commission dite du "premier siècle du cinéma".

Il faut noter que M. le ministre, ayant enregistré au préalable ses interventions n'était pas présent au milieu des autres invités

N'importe quel téléspectateur, doté d'un peu de bon sens, était en droit de penser qu'on allait bien lui parler de cette belle invention due à ces deux frères tellement ingénieux, puis de ceux qui, grâce à ce nouveau procédé, allaient faire du cinéma une industrie et un art, le septième du nom.

Il pouvait imaginer que France III, censée être le porte-parole d'une nation fière de cette invention mais, aussi, ouverte sur le monde entier, allait lui faire vivre le parcours, riche en événements importants, qui sépare la première projection dans le salon d'un café parisien de l'actuelle situation du cinéma dans le monde en général, et en France tout particulièrement.

Et bien, pas du tout, il a eu droit, comme c'est devenu l'habitude, à une séance de congratulations réciproques, à un festival flagorneries n'ayant qu'un lointain rapport avec le sujet l'émission. La méthode utilisée par J. Demy pour enfiler un pull-over, les violons d'Ingres de G. Lollobrigida et rapports avec H. Hugues. première caméra de Cl. Le louche et ses regrets de n'avoir pas été reconnu par F. Truffaut et J.L. Godard, alors que lui les admirait, n'étaient pas matière à lui faire passer une soirée intéressante consacrée au centenaire de l'invention du cinéma.

Rien, ou presque, dans une émission de cette importance sur ceux qui, à quelque titre que ce soit, ont fait du cinéma un moyen d'expression universel au cours du premier siècle de son existence.

Rien sur Pathé, rien sur Gaumont, rien sur les producteurs courageux, rien sur les réalisateurs de talent, rien sur les auteurs, les techniciens..

Il est tout de même navrant de réduire cent ans de cinéma à la seule évocation de ce qu'on a appelé "La nouvelle vague" et de passer sous silence le rôle de ceux qui avaient compris l'importance de cette invention et qui en ont fait un art populaire, une aventure collective et un travail d'équipe.

Ce goût pervers de l'homme seul qui traverse l'Atlantique à la nage, le Sahara à pied ou qui escalade l'Everest à vélo, ou bien encore, qui veut faire un film tout seul, sans techniciens, sans ouvriers, est bien à l'image d'une société qui ne vénère que l'idole et qui n'a de goût que pour le "one man show".

Un tel manque de modestie, d'humilité, une telle exaltation du vedettariat sont exactement à l'inverse de ce que les grands cinéastes ont réussi à faire pour émouvoir les publics du monde entier.

Sans vouloir noircir le tableau en cette période de fêtes, il pouvait espérer, qu'une fois ces hommages rendus, on l'informerait sur l'état actuel du cinéma dont on sait qu'il est, à la fois, un art et une industrie.

Et bien, pas du tout, après quelques vagues considérations sur les combats d'arrière-garde, toujours bien mal menés, pas un mot sur l'occupation à 80% des écrans par des films étrangers majoritairement américains, pas un mot sur l'impossibilité, pour les producteurs d'investir indépendants, réalisations un tant soit peu ambitieuses étant donné la précarité de leur diffusion dans les 20% restants, pas un mot sur les délocalisations, sur les tournages à l'étranger envisagés non pas améliorer la qualité du produit mais dans le seul but d'en diminuer le coût, pas un mot sur les conséquences de cette pratique à savoir : la disparition des outils de travail (studios et laboratoires), l'augmentation du nombre des chô-meurs, la chute des cotisations destinées à alimenter la protection sociale et les caisses de retraite, pas un mot sur le comportement du Centre National du

Cinéma chargé de faire respecter la loi et les règlements en vigueur mais qui, en fait, couvre toutes les irrégularités dont souffre notre cinéma dont on peut dire qu'il est en danger tant sur le plan économique que sur le plan culturel.

Les manèges de chevaux de bois qui servaient de décor à cette soirée et lui donnaient un petit air de fête ne suffiront pas à faire oublier que cette émission de prestige a été confiée à des incapables, à des serviteurs zélés, des courtisans obséquieux qui n'ont fait aucun effort pour rendre compte d'un événement important et qui, d'une certaine manière, se sont foutu de la gueule des contribuables qui les font vivre.

Monsieur le Président de la télévision publique, nous aimerions connaître votre sentiment sur cette émission, au cas où vous l'auriez regardée et dont nous vous tenons, quoiqu'il arrive, pour responsable.

Ayant appris, par la presse, votre nomination dans l'ordre de la légion d'honneur, nous vous adressons nos plus sincères félicitations.

Max DOUY et Jacques DOUY

Nous ont quittés...

C'est avec tristesse que nous avons appris que notre ami Alix Comte nous avait quitté fin juillet. Beaucoup d'entre nous le connaissaient bien et l'appréciaient pour sa gentillesse, sa grande courtoisie et ses qualités professionnelles.

Il était membre de notre Syndicat depuis son entrée dans la profession.

Notre camarade Pierre Jacquillard est décédé le 27 décembre 1994 des suites d'une longue maladie.

Nous exprimons à sa famille et à tous ses proches nos sentiments de profonde tristesse

Il était membre de notre Syndicat depuis de nombreuses années

Le Directeur Général du C.N.C. ne répond pas. c'est plus simple

Monsieur le Directeur Général,

Cadreurs et membres de la branche Image du S.N.T.P.C.T., nous ne pouvons rester plus longtemps sans réagir face à la disparition progressive du poste de cadreur sur les films et téléfilms français.

Marginal il y a quelques années, le cumul des postes de directeur de la photographie et de cadreur se pratique maintenant sur plus d'un long métrage sur deux et sur un nombre de plus en plus important de téléfilms.

De mauvais prétextes économiques et artistiques servent d'alibi à la disparition d'un métier qui occupe une position charnière entre le projet de mise en scène et sa concrétisation technique. De plus, le texte définissant la composition d'une équipe de tournage minimum comporte le poste de cadreur, le cumul des postes n'étant pas autorisé. Pourtant le C.N.C., dont un des rôles est de faire respecter les textes, ferme les yeux et accorde régulièrement l'agrément, et donc les aides financières qui en résultent, à des films sans cadreur. Est-ce par méconnaissance, par laxisme ou est-ce une volonté délibérée de votre part ?

Autre conséquence de cette disparition, les assistants opérateurs d'aujourd'hui se trouvent bloqués dans leur avancement professionnel ou bien sont obligés d'accepter le cumul des postes au détriment de l'indispensable enrichissement apporté

par l'expérience de chaque métier. Et que dire de ceux qui ont choisi d'être cadreur, et seulement cadreur, sans vouloir accéder au poste de directeur de la photographie.

La disparition progressive d'un métier aussi essentiel n'est-elle que broutille pour l'organisme chargé du présent mais aussi de l'avenir du Cinéma français ?

En ces temps où l'on met en avant la défense de l'emploi, la solidarité de tous, supprimer consciemment le poste de cadreur c'est, à chaque fois, empêcher quelqu'un d'exercer son métier ; c'est, à chaque fois, créer un chômeur de plus.

Sans aucunement négliger l'ensemble des problèmes actuels du cinéma et de l'audiovisuel français, et pour avoir une réponse de votre part à ces questions, nous souhaiterions vous rencontrer le plus rapidement possible. A cet effet, nous vous demandons de fixer un rendez-vous.

Soyez assuré, Monsieur le Directeur Général, de notre considération aussi inquiète que respectueuse.

Pour la branche Image Stéphane POZDEREC Délégué Général

IMPÔTS...

Au titre de la C.S.G., les salariés paient 2,4% prélevés sur leur salaire brut sous déduction forfaitaire mensuelle de 42,00 Frs.
Pour l'Impôt, le montant de la retenue salaire net, c'est-à-dire que pour un salaire net annuel de 100 000 Frs, l'impôt sera calculé sur la somme d'environ 103 000 Frs... (+3%).

Payer un impôt sur de l'argent qu'on ne perçoit pas, il fallait le faire !

Les Studios d'Arpajon sauvés non sans difficultés

Les Studios d'Arpajon, qui représentent 5800 m2 en huit plateaux plus 1 neuvième plateau de 4000 m2, étaient menacés de fermeture courant Novembre 1994 par décision du Tribunal de Commerce compte tenu des problèmes financiers les liant à un organisme de crédit.

RAPPEL:

Épinay fait 3000 M2 en 3 plateaux ; Boulogne (rouvert mais pour quelle durée ?) fait 2200 M2 en 3 plateaux ; Billancourt est démoli. Les projets sur la comète d'une Cité du Cinéma dans l'Île Saint Germain à Billancourt seraient évidemment notre idéal. Mais combien d'années l'attendrons nous ?

Les Studios d'Arpajon représente donc plus de la moitié de nos possibilités de tournage en studios autour de Paris.

Aussi, notre syndicat a immédiatement saisi le CNC et le Ministère de la Culture pour exiger de nos institutions de Tutelle qu'elles s'engagent et favorisent les solutions sauvegardant la continuité d'exploitation des Studios d'Arpajon.

Lors de réunions au CNC, celui-ci très frileux quant à l'éventualité d'une aide financière, soulignait qu'il s'agissait d'un problème d'ordre privé et nous a assuré que tout dépendrait de la décision du Ministre.

À notre lettre indiquant :

" que les pouvoirs publics peuvent et doivent s'engager financièrement pour le maintien d'activité des Studios ; qu'il ne s'agissait pas d'une affaire privée mais de l'infrastructure industrielle du Cinéma français ; que si une solution n'intervenait pas nous serions amenés à mettre en oeuvre des moyens d'action pour nous opposer à la fermeture",

le Ministre nous a répondu :

que « compte-tenu de l'attention particulière qu'il a accordé aux difficultés des Industries Techniques et aux premières mesures qu'il a prises pour la relance de ce secteur, la fermeture des Studios d'Arpajon serait de nature à compromettre la réalisation de cet objectif ; il nous a assuré qu'il intervenait directement dans les négociations afin qu'une solution, en collaboration avec le CNC, soit trouvée. »

C'est le Groupe Euro Media Télévision qui s'est rendu acquéreur, avec une aide financière du CNC d'un peu plus de 2 millions de francs, des studios d'Arpajon et de Cernay au travers de sa filiale Studios de France.

Nous ne pouvons que nous féliciter de cette issue qui, nous le souhaitons, permettra d'assurer la pérennité de ces Studios de Cinéma dans notre industrie.

PRESSE

À propos des STUDIOS:

Interviews de notre délégué général dans le Figaro, le Parisien, l'Expansion,

sur radio OFM, etc...

S.P.

BRÈVES SOCIALES

Plafond de la Sécurité Sociale au 1er Janvier 1995 :

- mensuel = 12 930 Frs - hebdomadaire = 2 984 Frs - journalier = 597 Frs

soit une augmentation de 2% par rapport au 1er Janvier 1994.

Comme les salaires ont augmentés d'un pourcentage moindre, cela constitue proportionnellement une ponction supplémentaire du montant des cotisations sociales sur les salaires supérieurs au plafond ; et, également pour les cadres une diminution du montant du salaire soumis à la cotisation retraite Cadre.

1994: 116 films bénéficiant de la nationalité française ont nationalité française ont été tournés contre été tournés contre 157 en 1993.

157 en 1993.

Sur ces 116 films:
81 sont des productions 81 sont des productions najoritaires.
100 % françaises ou des coproductions majoritaires.

Le Crédit Lyonnais décidé de mettre en vente

Sylonnais décidé de mettre en vente

1.1 milliard.

Le Crédit Lyonnais décidé de mettre en vente

Sylonnais décidé de mettre en vente

Il avait achetées l'an

Etats-Unis...

Etats-Unis...

AU SERVICE DES PROFESSIONNELS DE LA LUMIÈRE

LOCATION

DE GROUPES

ÉLECTROGÈNES

&

DE MATÉRIEL

D'ÉCLAIRAGE



TÉLÉ PHOTO CINÉMA LOCATION DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE

Tel.: 47 99 03 33

Tél.: 46 13 92 20

Fax: 47 98 59 53

Contact : Didier DIAZ

13-17, rue de l'industrie - 92230 Gennevilliers -